



Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR WG.44/2  
27 janvier 2023

Original : Anglais

Sixième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la Pollution due à des sources et activités terrestres dans la Région des Caraïbes

Virtuel, du 1<sup>e</sup> février 2023 au 3<sup>e</sup> février 2023

### **ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTÉ**

#### **Introduction et objectifs**

1. La présente réunion constitue la sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC), établi en vertu de l'article XIV du Protocole LBS, suite à l'entrée en vigueur de ce dernier en août 2010. En vertu de l'article XIII.2.c, le Secrétariat de la Convention de Cartagena est chargé de fournir l'assistance dont le STAC pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions, comme indiqué à l'article XIV.
2. Conformément au plan de travail et au budget approuvés pour 2021-2022, la sixième réunion du STAC LBS se tient du 1<sup>er</sup> au 3 février 2023 virtuellement.
3. Les objectifs proposés pour la cinquième réunion du STAC LBS sont les suivants :
  - Évaluer les projets et activités mis en œuvre par le Secrétariat et les Centres d'activité régionaux (CAR) LBS dans le cadre du sous-programme d'évaluation et de gestion de la pollution environnementale (AMEP) au cours de la période 2021-2022 ;
  - Examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion du STAC LBS, des décisions de la cinquième Conférence des Parties au Protocole LBS et des décisions pertinentes de la seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena ;
  - Examiner l'état de la ratification et/ou de la mise en œuvre du Protocole LBS dans les pays membres ;

*Cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.*

- Examiner et fournir une contribution technique au projet de plan de travail de l'AMEP pour l'exercice bisannuel 2023-2024 en vue de sa soumission ultérieure à la 5<sup>e</sup> Conférence des Parties au Protocole LBS et de son approbation par celle-ci ; et
- Fournir des recommandations concernant la mise en œuvre du Protocole LBS pour examen par la 6<sup>e</sup> Conférence des Parties au Protocole LBS.

#### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

4. La réunion sera ouverte par le Secrétariat le mercredi 1er février 2023 à 14 heures (HNE).

#### **Point 2 de l'ordre du jour : Élection des officiers**

5. La Réunion sera invitée à élire parmi les Parties un président, deux vice-présidents et un rapporteur pour la Réunion.

#### **Point 3 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion**

##### (a) Règlement intérieur

6. Le règlement intérieur des réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), tel qu'il figure dans le document **UNEP, 2010** et adopté conformément à l'article 20 de la Convention de Cartagena, s'appliquera au déroulement de la Réunion.

##### (b) Organisation de travail

7. L'anglais, le français et l'espagnol seront les langues de travail de la Réunion. L'interprétation simultanée dans ces langues sera assurée pour la Réunion. Les documents de travail de la Réunion seront disponibles dans toutes les langues de travail.
8. Le Secrétariat propose de convoquer la Réunion en séances plénières, avec l'aide de groupes de travail. Le Président peut également créer d'autres groupes de travail. L'interprétation simultanée ne sera pas disponible pour les groupes de travail.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

9. La Réunion sera invitée à adopter l'ordre du jour de la Réunion. L'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat figure dans le document **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/1** et l'ordre du jour provisoire annoté dans le document **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/2**.

**Point 5 de l'ordre du jour : Examen des activités, recommandation et décisions du sous-programme AMEP pour la période 2021-2022**

(a) Examen de l'état de la ratification et de l'adhésion au Protocole LBS

10. Le Secrétariat présentera l'état actuel des ratifications et/ou des adhésions au Protocole LBS tel que fourni par le gouvernement colombien, en tant que dépositaire de la Convention de Cartagena et tel que fourni dans le document **UNEP(DEPI)/CAR.WG.44/INF.3**.

(b) Examen des activités

11. Le Secrétariat sera invité à faire une présentation sur les projets et activités mis en œuvre dans le cadre du Protocole LBS, et sur leurs résultats. Au cours de sa présentation, le Secrétariat se référera au document **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.4**, ainsi qu'à d'autres informations et documents de référence pertinents, le cas échéant. Au cours de cette présentation, le Secrétariat résumera également les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du cinquième STAC LBS, des décisions de la cinquième COP LBS et des décisions pertinentes de la seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena.
12. Les deux Centres d'activité régionaux LBS seront invités, dans le cadre de la présentation du Secrétariat, à rendre compte de leurs activités de soutien au Protocole **LBS (UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.5)**.
13. La réunion sera invitée à faire des commentaires et/ou à demander des éclaircissements supplémentaires sur l'un des projets et activités mis en œuvre au cours de la période biennale et à formuler des recommandations, le cas échéant.
14. Le président invitera le gouvernement de Trinité-et-Tobago, en tant que président du groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement, à faire rapport sur les activités du groupe de travail (**UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.6**).
15. Le président invitera également Invemar à présenter son travail sur l'Aperçu du réseau de recherche sur les facteurs de stress marins et côtiers en Amérique latine et dans les Caraïbes (**REMARCO (UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.19)**) et l'Université de Genève à présenter le développement d'une plate-forme environnementale régionale pour la région des Caraïbes.
16. Le président invitera également l'Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes, en tant que co-hôte du nœud caribéen sur les déchets marins, à présenter les travaux réalisés au cours de la période biennale 2021-2022 (**UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.7**), y compris l'élaboration d'une nouvelle stratégie liée aux engins de pêche abandonnés, perdus et rejetés.
17. La Réunion sera invitée à faire des commentaires et/ou à demander des précisions supplémentaires et à formuler des recommandations, le cas échéant.

**Point 6 de l'ordre du jour : Examen des Documents d'information**

18. Le Secrétariat sera invité à présenter les documents d'information suivants pour discussion et recommandations sur la marche à suivre :
- Document technique sur la méthodologie d'évaluation des nutriments avec des études de cas pour la Jamaïque et la Barbade : **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.8**

- Rapport sur la gestion des ressources en eau douce : **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.9**
- Projet de directives pour la classification des eaux : **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.16**
- Projet de rapport sur les critères et normes régionaux pour les charges d'azote (N) et de phosphore (P) dans les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles : **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.17**
- Examen des opérations, du fonctionnement et du financement des Centres d'activité régionaux et des réseaux d'activités régionales de la Convention de Cartagena – Plan de travail 2022/2023 : **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.18**

**Point 7 de l'ordre du jour : Projet de plan de travail du sous-programme AMEP pour l'exercice bisannuel 2023-2024**

19. Le Secrétariat présentera le projet de plan de travail du Protocole AMEP/LBS pour l'exercice bisannuel 2023- 2024 tel qu'il figure dans le document **UNEP(DEPI)CAR WG.44/3** et celui des CAR LBS tel qu'il figure dans les documents **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/4a** et **UNEP(DEPI)/CAR WG.44/4b**. Le plan de travail a été préparé sur la base des contributions reçues des gouvernements, des recommandations des comités directeurs des projets régionaux, des recommandations et des décisions des forums de prise de décision régionaux et mondiaux pertinents, y compris des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), des membres du Réseau d'activités régionales (RAR) et d'autres organisations partenaires régionales.
20. La Réunion sera invitée à examiner et à commenter les projets de documents du Sous-programme AMEP et, sous réserve de toute modification proposée, à approuver le projet de plan de travail pour 2023-2024 et les plans de travail présentés par les CAR LBS. Le projet de plan de travail mis à jour et un projet de budget seront transmis à la sixième réunion des Parties contractantes du protocole LBS pour approbation.
21. La réunion sera invitée à fournir des commentaires supplémentaires et/ou des recommandations pour des actions nationales et régionales visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole LBS.

**Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses**

22. Les participants à la Réunion seront invités à soulever d'autres questions non couvertes par les points précédents de l'ordre du jour, mais pertinentes pour la portée de la Réunion.
23. Les demandes des gouvernements membres ou des organisations observatrices de faire de brèves présentations à la Réunion seront acceptées à ce moment.
24. Le président invitera l'Association des États des Caraïbes (AEC) et Florida Atlantic University (FAU) à présenter leurs travaux sur la surveillance des microplastiques et la modélisation des plastiques et polluants marins respectivement.
25. La réunion sera invitée à faire des commentaires et/ou à demander des précisions supplémentaires et à formuler des recommandations, le cas échéant.
26. Le Secrétariat invitera les gouvernements membres à indiquer tout intérêt à accueillir les prochaines réunions du Secrétariat.

**Point 9 de l'ordre du jour : Adoption des recommandations de la réunion.**

27. Le Rapporteur de la Réunion présentera le projet de Recommandations de la Réunion (Document, **UNEP(DEPI)/CAR WG.41/5**). La Réunion sera invitée à adopter les recommandations, avec les amendements et corrections à introduire dans le projet, le cas échéant.

**Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

28. La clôture de la réunion est prévue à 15 heures le vendredi 3 février 2022 à 13 heures par le Président de la Réunion et le Secrétariat.